



Ville de Bernay
Délibération : 25
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021 -

Délibération n°96-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

TRANSFERT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a supprimé la notion d'intérêt communautaire associé à la compétence relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » des communautés de communes et d'agglomération. De ce fait, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie relèvent de sa compétence.



Bien qu'il n'existe pas de définition légale de la ZAE, la doctrine admet de bâtir celle-ci autour de faisceau d'indices tels que :

- Vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- La ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.).
- La ZAE traduit une volonté publique actuelle ou future de développement économique coordonné
- Des aménagements ont été réalisés par la personne publique (VRD notamment)
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe habituellement plusieurs entreprises ou plusieurs établissements.

Aussi, au vu de ces critères et des projets à venir de développement économique sur le territoire, il convient de définir, en concordance avec la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie, le caractère de ZAE de la zone d'activités de l'Aérodrome et de la zone d'activités des Canadiens, situées à Bernay.

Les modalités de transfert de biens se réaliseront conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie n°213/2019 en date du 18 décembre 2019 et de la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la délibération n°213/2019 de la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques
- VU l'avis favorable de la Commission « *Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique* », en date du 24 septembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la caractérisation des zones d'activités économiques de l'aérodrome et des Canadiens et leur mise à disposition à la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes, et notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition ainsi que leurs éventuels avenants

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

